



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION PORTANT ADHESION
AU SERVICE ERGONOMIE ET INGENIERIE DE
LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (EIPRP) DU CIG POUR
L'INSPECTION ET LE CONSEIL EN
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

**DÉCISION N° DM-24-147
EN DATE DU 19 AVRIL 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Alain BEUZELIN, n°A-22-183 en date du 19 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la santé et la sécurité des agents municipaux comme un enjeu majeur de la prévention des risques professionnels ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de permettre au signataire de la convention de bénéficier de :

- la mise à disposition d'un chargé d'inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail ;
- la mise à disposition d'un intervenant pour du conseil dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- différentes prestations associées proposées par le service EIPRP (veille réglementaire, journées de la prévention et autres manifestations...)

D É C I D E

DE SIGNER avec Monsieur Jacques Alain BENISTI, Président du CIG de la petite couronne (1 rue Lucienne Gérain-93698 PANTIN), une convention d'adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

La convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

La cotisation annuelle due par la collectivité au titre de l'adhésion au service EIPRP est forfaitaire. Elle est déterminée sur la base de l'effectif total déclaré annuellement et donne lieu à un nombre maximum d'interventions annuelles consacrées à la collectivité pour l'ensemble des missions prévues à cette convention. Pour l'année 2024, ce tarif forfaitaire est fixé pour la Ville de Vincennes à 8240 € TTC (huit mille deux cent quarante euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Conseiller délégué à la gestion du personnel,

Signé

Alain BEUZELIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240419-Imc1H11832H1-AR
Date de réception en Préfecture : 19/04/2024
Date de Publication : 19/04/2024